

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-2, R.822-12-1, R.822-12-1 et R.822-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 désignant la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 portant rectification de la liste électorale annexée à l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 ;

Après consultation de la commission électorale réunie le 18 novembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées valides pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse, organisée du 6 au 10 décembre 2021, les listes de candidats ci-dessous désignées dans l'ordre chronologique de réception au CROUS :

- 1- Liste GHJUVENTU PAOLINA
- 2- Liste CUNSQLTA DI A GHJUVENTU CORSA

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 3 : Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 19 novembre 2021

